



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par** : Devriese Pascal

**Email** : ctm@vernon27.fr

**Arrêté n° 0019/2024**

**Arrêté permanent relatif aux horaires d'éclairage public**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

**Vu** l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sureté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°071/2023 du 02 février 2023 portant délégation de signature à Éric GUERIN, Directeur général des services techniques ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition du Directeur général des services techniques,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 1101-2022 relatif aux horaires d'éclairage public est abrogé.

Article 2 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 8 janvier 2023 de façon permanente dans les conditions définies ci-après.

L'éclairage public sera éteint de 00h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune sauf :

- Les voies à grandes circulations
  - RD181 : avenue de Lattre de Tassigny, Pont Clemenceau, rue Pierre Bonnard et route de Gisors
  - RD 528 : avenue des Capucins et avenue Ferdinand Foch
  - RD 6015 : avenue de Rouen, boulevard du Maréchal Leclerc, rue Clemenceau, avenue de Paris et avenue d'Île de France

- Les boulevards Isambard, Julien Devos, Azemia et d'Aylmer
- Les quartiers des Boutardes, des Blanchères et des Valmeux
- Le quartier centre-ville

Article 3 : L'application des dispositions sera mise en œuvre et entretenue par l'entreprise chargée du contrat de performance énergétique.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 10/01/2024



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).